

# Michel Rhin renouvelable

Par **Annette Lafond**

Lundi 26 Mars 2012 à 11:38:22

Imprimer Partager

S'il n'est pas encore certain à 100% de passer du statut de renouvelable à celui de renouvelé, Michel Rhin se réjouit de la décision du tribunal administratif qui suspend son non renouvellement de poste. Un genre de victoire de pot de torchis contre pot de fer.



*C'est sans avocat que Michel Rhin s'est défendu au TA*  
© A.L./Malango

C'est une saga dont les épisodes principaux concernant **Michel Rhin**, le professeur de mathématique militant dans le **Réseau éducation sans frontière** (RESFM), qu'il préside d'ailleurs, sont marqués par l'avis favorable du vice-recteur concernant sa demande de renouvellement de poste au bout des deux ans d'exercice à Mayotte, et défavorable du préfet. La décision définitive, émanant du ministère de l'Éducation nationale, ne tombait jusqu'à présent qu'après la demande de mutation des enseignants qui faisait suite aux deux avis suscités lorsqu'ils étaient négatifs. Le délibéré Durozad ayant changé la donne (Malango « **Le vice-recteur non autorisé...** » du 23-01-12), il est apparu que seule le verdict ministériel faisait force de loi. Mais, celui-ci n'ayant pas été émis pour 17 enseignants, il est considéré comme un refus implicite de renouvellement.

C'est contre ce refus que se bat Michel Rhin, qui a obtenu une appréciation favorable de sa hiérarchie, du vice-recteur et qui ne peut être targué de moralité défaillante ayant été l'objet pour ses diverses activités, « *de trois enquêtes de moralité pour pouvoir être notamment assesseur au tribunal pour enfants et au tribunal d'assise, ce que je suis toujours* » annonçait-il à Jean Brenier, président du tribunal administratif de Mayotte, mais aussi de La Réunion ce qui a valu au

jugement d'être retransmis en visioconférence, avec des interruptions momentanées d'images, ce qui posait des problèmes au président Brenier depuis l'île Bourbon. Pour l'enseignant, une seule hypothèse : « *je suppose que ce sont mes occupations au sein du RESFM qui me valent ce traitement de la part du préfet* ». On se souvient en effet du poster de **reconstitution d'un naufrage de kwassas** avec des visages de noyés dans le sable et mettant en cause l'État Français.

De son côté, le préfet **Thomas Degos** a toujours nié avoir donné un avis en fonction des activités militantes de Michel Rhin, et l'a d'ailleurs répété à la délégation de sénateurs de la Commission des Lois menée par **Jean-Pierre Sueur**.

Michel Rhin avait demandé de passer en procédure d'urgence, appelée référé, « *la requête devant examiner la décision de renouvellement l'aurait été dans quelques mois, soit après mon éventuel départ de Mayotte, ce qui aurait été une aberration !* ». En suspendant le non renouvellement de l'enseignant, « *le juge a décidé que la décision prise par le ministère était visiblement illégale et qu'il était urgent d'agir* ». Il se dit confiant pour la suite, alors que le juge a demandé au ministère de réexaminer la demande de l'enseignant dans un délai maximal d'un mois.